



AMICALE SENIORS DU LYON SALVAGNY GOLF CLUB

Règlement Intérieur

Sommaire

- Article 1 : Objet du règlement intérieur
- Article 2 : Composition de l'Amicale et mandat
2-1 Bureau
2-2 Mandat
- Article 3 : Fonctionnement du Bureau
- Article 4 : Compétitions
- Article 5 : Composition de l'Amicale et fonctionnement
5-1 Mission
5-2 Sanctions
- Article 6 : Ressources de l'Amicale
- Article 7 : Calendrier des activités
- Article 8 : Assemblée de l'Amicale
8-1 Constitution
8-2 Quorum
8-3 Pouvoirs
8-4 Votes et délibérations
8-5 Procès-Verbaux, feuille de présence
- Article 9 : Compétence



AMICALE SENIORS DU LYON SALVAGNY GOLF CLUB

Article 1 : Objet du règlement intérieur

Intégrée au sein de l'Association Sportive, la section Amicale Seniors dite "l'Amicale" est ouverte aux seniors du Lyon Salvagny Golf Club intéressés par la pratique du golf loisirs et compétitions.

Le présent règlement a pour objet de préciser les droits et les obligations des membres envers l'Amicale. Il est complémentaire du Règlement Intérieur du Club et de celui de l'Association Sportive lors des manifestations ou de tous les événements organisés par l'Amicale.

Ce règlement intérieur s'impose :

- A tous les membres de l'Amicale qui doivent, conformément au Règlement Intérieur de l'Association Sportive, être membres du Club et de l'Association Sportive.
- Ainsi qu'à tous les non membres lors des compétitions ainsi que lors de tous les événements qu'elle organise.

Autonome dans son fonctionnement et dans sa gestion courante, l'Amicale rédige son Règlement Intérieur et le soumet pour approbation au Comité Directeur de l'Association Sportive.

Article 2 : Composition de l'Amicale et mandat

2-1 Bureau

L'Amicale est administrée par un Bureau composé de 5 à 7 membres élus lors de l'Assemblée de Section dite "Assemblée".

2-2 Mandat

L'élection des membres du Bureau et/ou leur renouvellement se déroule au cours de l'Assemblée.

La durée du mandat des membres élus est de 4 ans renouvelable par quart annuel.

En cas de vacance, démission, d'un de ses membres, le Bureau pourvoit à son remplacement par cooptation. Le remplacement définitif sera effectif après le vote lors de la prochaine Assemblée.

Les Membres élus doivent avoir leur licence de golf enregistrée au nom du Lyon Salvagny Golf Club; ils procèdent à l'élection du Président, du Vice-Président, du Trésorier et du Secrétaire. Les Membres du Bureau prêtent leur concours à titre bénévole et gratuit.

Article 3 : Fonctionnement du Bureau

Le Président dirige les travaux de l'Amicale qu'il représente vis-à-vis des tiers, notamment auprès du Comité Directeur. Il peut déléguer certaines de ses fonctions auprès d'un des membres du Bureau.

Le Président dispose d'une voix prépondérante en cas de vote équilibré lors de délibérations du Bureau.

Le Vice-Président remplace le Président lorsque ce dernier est absent ou empêché.

Le Trésorier tient la comptabilité des recettes, des dépenses et de la Trésorerie de l'Amicale. Il a délégation du Président pour la signature des chèques. En coordination avec le Trésorier de l'Association Sportive, il établit, en fin d'exercice, son bilan financier, qu'il présentera préalablement au Comité Directeur avant de le commenter aux membres de l'Amicale lors de l'Assemblée.

Le Secrétaire est chargé de la correspondance, de l'information, des convocations et des procès-verbaux d'Assemblée. Il rédige également les minutes des réunions du Bureau.

Le Bureau se réunit au moins une fois par mois sur la période allant de mars à novembre.

Tout membre du Bureau, sans excuse valable, absent à trois réunions consécutives, s'expose à être porté démissionnaire.

Le recours aux courriers électroniques pourra être utilisé pour la diffusion d'informations, de convocations, de prises de décisions et pour les votes

Article 4 : Compétitions

Lors des compétitions organisées à l'extérieur du Club, InterClubs, Hivernales, Estivales..., le port de la tenue du Club est obligatoire, à savoir, pour le haut, polo rose pâle et pull noir et pour le bas, pantalon, bermuda ou jupe noirs.

Les membres représentant le Club à l'extérieur doivent avoir une licence enregistrée au nom du Club.



AMICALE SENIORS DU LYON SALVAGNY GOLF CLUB

Article 5 : Commission de discipline de l'Amicale

Elle est composée, au moins, de trois membres issus de la liste ci-dessous :

- Du Président ou du Vice-Président de l'Amicale.
- De membres du Bureau.

A noter : Le Président ou le Vice-Président sont obligatoirement présents dans cette commission.

5-1 Mission

Statuer sur toutes les mesures disciplinaires à prendre lors des compétitions, manifestations ou événements organisés par l'Amicale.

5-1 Sanctions

Après avoir entendu les membres incriminés, la Commission peut être amenée à prononcer les sanctions suivantes :

- Suspension temporaire.
- Exclusion des compétitions, manifestations ou événements organisés par l'Amicale.

Les sanctions sont à effet immédiat et tout appel n'est pas suspensif.

Article 6 : Ressources de l'Amicale

Autonome dans sa gestion, les ressources de l'Amicale proviennent essentiellement :

- De la contribution forfaitaire annuelle versée par l'Association Sportive.
- Des cotisations annuelles des membres à l'Amicale. Le montant de cette cotisation est défini par le Bureau et proposé à la validation du Comité Directeur.
- Des droits de jeu des compétitions organisées par l'Amicale.

Article 7 : Calendrier des activités

En début d'année, l'Amicale établit son calendrier des activités et propose les dates de ses manifestations locales au Directeur du Golf pour validation et intégration dans le calendrier global d'occupation du parcours du Club.

Article 8 : Assemblée de l'Amicale

L'Assemblée se réunit une fois en début d'année sur convocation du Président de l'Amicale. Les convocations sont affichées et envoyées au moins 15 jours à l'avance par courrier électronique indiquant le lieu, le jour, l'heure ainsi que l'Ordre du Jour et si nécessaire, les appels à candidature au Bureau. L'Assemblée est présidée par le Président de l'Amicale ou en cas d'absence par le Vice-Président.

8-1 Constitution

Sont convoqués à cette Assemblée, tous les membres de l'Amicale à jour de leur cotisation dans le cadre et les délais fixés par les statuts de l'Association Sportive.

Seuls pourront voter les membres à jour de cotisation de l'année -1.

8-2 Quorum

Pour pouvoir valablement délibérer et voter, l'Assemblée doit réunir 25% de ses membres présents ou représentés.

8-3 Pouvoirs

Chaque membre peut se faire représenter à l'Assemblée par un autre membre de l'Amicale ; ce dernier ne pourra porter que 3 pouvoirs au maximum. Les membres du Bureau n'ont pas de dérogation dans le domaine. Tout pouvoir donné en blanc vaudra approbation à tous les points soumis au vote et sera porté par le Président ou, à défaut, par le Vice-Président.

AMICALE SENIORS DU LYON SALVAGNY GOLF CLUB

8-4 Vote et délibérations

Lors de l'Assemblée, et en dehors d'éléments exceptionnels précisés lors de la convocation, les membres présents ou représentés, votent le renouvellement d'un quart du Bureau.

Les membres présents délibèrent des éléments qui leurs ont été soumis.

8-5 Procès-verbaux, feuille de présence

Des feuillets sont établis avec la liste des membres. Ils sont émargés par les membres de l'Amicale présents et/ou représentés.

Un procès-verbal résumant les délibérations et constatant le vote est établi et signé par le Président et le Secrétaire.

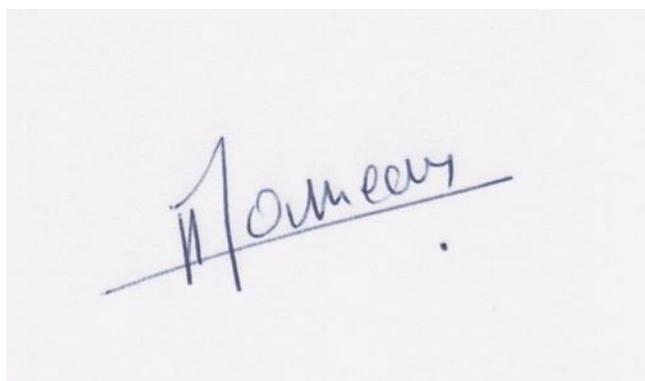
Article 9 : Compétence

Le Règlement Intérieur de l'Amicale est défini par le Bureau et validé par le Comité Directeur.

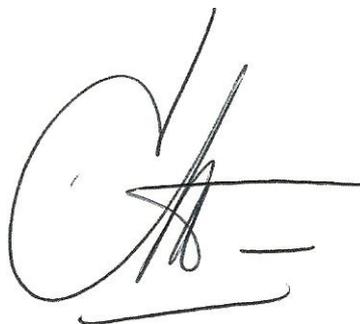
Ses éventuelles modifications sont soumises à l'approbation du Bureau en séance ou par voie électronique et sont ensuite validées par le Comité Directeur.

Pour le Bureau de l'Amicale,

La TOUR de SALVAGNY le 7 novembre 2019



Philippe ROUSSEAU (Président)



Didier BRAS (Secrétaire)